

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

ADMINISTRATION ET BUREAUX

A LYON

41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :

A. SCHNÉEGANS

Ancien député de Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Ville de Lyon... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône... — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements... — 12 fr. — 24 fr. — 48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 1^{er} de chaque mois.

Gérant :

G. THÉNÉSY

Imprimerie de G. Thénésy, Lyon.

Le prix de l'abonnement est pay-
able d'avance; on ne servira pas les
demandes non accompagnées d'un
mandat sur la poste à l'ordre du
Gérant. — Toute lettre non affran-
chie ou insuffisamment affranchie
sera rigoureusement refusée.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

AVIS

Afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du Journal, les abonnements qui expirent le 30 Juin doivent être renouvelés sans retard.

NOUVELLES DU JOUR

3 juillet.

Nous reproduisons plus loin, d'après le compte-rendu in extenso du Journal officiel, l'exposé des motifs et le texte du projet de convention avec l'Allemagne, auquel nous consacrons aujourd'hui un article spécial. Il suffira donc d'appeler l'attention des lecteurs sur les renseignements que contiennent notre Courrier de Paris, en ce qui concerne l'accueil fait à la communication du gouvernement par l'Assemblée nationale et l'attitude des divers groupes parlementaires en face des résolutions qui lui sont soumises.

La question des nouveaux impôts continue de préoccuper les esprits, au dehors comme au dedans de la Chambre. Nous avons déjà signalé l'incident pénible qui s'est produit au début de la séance d'avant-hier. Cet incident qui, suivant un de nos confrères de la presse parisienne, donne la mesure de la confusion que la question politique a jetée dans ces questions de finance, a atteint les proportions d'une scène de tumulte et de désordre inexplicable. C'est, on le sait, l'apparition de M. Rouher à la tribune qui a motivé ces manifestations d'autant plus regrettables que la gauche, emportée par sa haine trop justifiée contre le régime déchu, semblait désertier la cause du libre-échange en appuyant de ses démonstrations et de ses cris les théories protectionnistes développées par M. Thiers.

Il ne saurait en être ainsi, nous avons à peine besoin de le dire, et si la gauche a refusé d'entendre l'ancien vice-empereur sur une question où sa compétence est incontestable, c'est qu'elle ne veut pas d'un pareil auxiliaire. Mais qu'aurait-elle perdu à laisser parler M. Rouher? nous nous le demandons. On doit respecter la liberté de la tribune comme toutes les autres libertés, même à l'égard de ses ennemis, surtout à l'égard de ses ennemis.

Nous devons d'ailleurs constater qu'en vue d'échapper à l'impôt des matières premières, chacun s'ingénie à découvrir quelque nouvelle combinaison qui rende inutile cette faute économique. M. Casimir Périer reprend comme amendement son ancien projet sur la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux. D'autre part, on annonce qu'un groupe de députés du centre gauche va prochainement présenter une proposition, dont l'objet est d'augmenter le produit de l'impôt sur le sel, sans en augmenter le prix de vente au contribuable. Le moyen serait celui-ci : le sel serait vendu, dans les débits de tabac, par exemple, comme cela se faisait en Piémont, pour le compte du gouvernement qui bénéficierait de ce qui constitue aujourd'hui le bénéfice du détaillant. Nous citons ces projets à titre de renseignements. Bien d'autres s'élèvent sans doute et se feront jour prochainement.

Quant à la discussion de l'impôt sur le chiffre d'affaires, elle reste suspendue par suite de l'incident dont nous parlons tout à l'heure, et à la suite duquel M. Thiers avait promis, on le rappelle, d'apporter à la tribune la justification complète de ses assertions on matière de rendement des matières premières. C'est ce qu'il a tenté hier, non sans rencontrer une énergique contradiction de la part de MM. Combar et Raudot. Le débat, comme on le voit, se traîne d'incident en incident, sans qu'on puisse en prévoir le résultat définitif.

Une intéressante séance a été tenue, le 29 juin, par l'Académie des sciences morales et politiques.

Dans un rapport sur le livre de M. Eugène Rendu, intitulé : *De l'obligation de l'instruction*, M. Caro a énergiquement proclamé non seulement l'obligation morale, mais encore la nécessité d'inscrire l'obligation dans la loi ;

et cette affirmation a obtenu l'assentiment général de la docte assemblée.

Le Temps fait remarquer avec raison, à ce sujet, que « cette manifestation, à laquelle l'autorité de l'Académie des sciences morales suffirait à donner une sérieuse importance, paraîtra plus significative encore, si on réfléchit à la modération et à la réserve habituelles des membres qui y ont pris part. »

Le Journal de Paris publie une lettre de M. Saint-Marc Girardin, commentant, à son tour, la démarche des délégués de la droite auprès du président de la République, et représentant comme entachés d'inexactitude tous les récits publiés à ce sujet.

M. Thiers, dit M. Saint-Marc Girardin, n'a pas plus refusé de fonder la république qu'il n'a proposé de fonder la monarchie. « L'important, ajoute l'honorable membre du centre droit, les journaux le disent, et la légende circule. »

Cette légende, M. Saint-Marc Girardin ne songe pas à la supprimer; elle lui fournit, au contraire, le moyen d'expliquer la situation nouvelle. « Elle substitue, dit-il, l'idée de la consolidation progressive de la République à l'idée de son maintien impartial. Cette légende explique donc la nouvelle attitude d'une partie de la Chambre, qui aime mieux, après tout, être en minorité qu'en défaillance. Cette partie de la Chambre n'est pas encore en minorité, elle n'est pas pressée de l'être; mais, dans quelque position qu'elle soit, elle continuera à défendre les principes conservateurs, soit avec M. Thiers, soit à côté de lui; et elle gardera, avec la mémoire des grands services qu'il a rendus au pays, l'espérance de pouvoir lui en témoigner toute sa reconnaissance, sans s'abaisser ni se démentir elle-même. »

Des élections communales viennent d'avoir lieu en Belgique. Le résultat final est favorable aux libéraux, qui ont emporté notamment à Bruxelles, à Louvain, à Anvers, à Dinant, battant dans ces trois dernières villes le parti catholique auquel appartenaient les conseillers sortants.

Les chambres fédérales suisses ont ouvert le 1^{er} juillet leur session ordinaire d'été. On mande de Berne que le renouvellement des bureaux a été l'occasion d'une lutte animée entre les révisionnistes et les antirévisionnistes.

Le conseil national a nommé comme président M. Friedrich, de Genève, et comme vice-président, M. Wülfli, de Saint-Gall, appartenant tous deux au parti révisionniste.

Le conseil des Etats a élu pour président M. Kappeler, de Zurich (révisionniste), et pour le vice-président, M. Koggin (du canton de Vaud), antirévisionniste.

Les adversaires du cabinet espagnol semblent vouloir renoncer à la prochaine lutte électorale. Une dépêche d'hier annonçait que le parti conservateur avait décidé de publier un manifeste où il déclarerait s'abstenir de toute candidature. Aujourd'hui nouvelle dépêche portant que les républicains fédéraux sont résolus à suivre l'exemple des conservateurs.

D'après les journaux de Berlin, le gouvernement allemand aurait supprimé définitivement la représentation de l'Allemagne près la cour romaine.

Le projet de traité avec l'Allemagne, qui vient d'être soumis à l'Assemblée et que celle-ci, nous l'espérons, votera sans résistance, réveille beaucoup de sentiments douloureux dans le cœur de tous les Français; il nous rappelle à la réalité d'une situation qui n'est point heureuse, que, avec la légèreté de nos impressions, nous sommes tentés d'oublier trop souvent, mais à laquelle, à un certain point de vue et dans l'intérêt de notre relèvement, il est utile en somme que nous soyons rappelés parfois. Nous nous sentons instinctivement, après avoir lu le texte de ce traité et des considérants du gouvernement, plus faibles vis-à-vis de

l'Allemagne qu'il ne nous plaisait de nous figurer; nous éprouvons quelque chose, au premier abord, qui ressemble à une humiliation nouvelle; il nous paraît, par une sorte d'impression nerveuse, que nous ayons subi un outrage nouveau.

Ce sentiment, tout instinctif, dont il serait certainement puéril de nier l'existence, n'est point fait pour durer pourtant, et il faut que la raison l'emporte instantanément sur ce qui n'est point elle.

L'Allemagne nous tient dans ses serres; à ceux qui l'avaient oubliée, ce traité le rappelle cruellement. L'Allemagne n'est point un vainqueur généreux; l'Allemagne n'entend point nous accorder quelque chose sans que nous lui donnions autre chose en échange; et, jusqu'à la fin, elle tient à nous faire sentir que nous sommes les vaincus. Oui! cela est vrai, hélas! Mais il faut que nous prenions virilement notre part de cette situation qui n'est point à changer, et, considérant dans quel état nous nous trouvons et dans quelles conditions nous avons négocié, il faut que nous nous rendions compte de ce que ce traité contient pour nous de relativement favorable, ou, si l'on veut, que nous comprenions clairement en quoi il lie les liens dont nous chargeait le traité de Francfort.

La portée du traité nouveau est presque exclusivement financière; ne l'oublions pas tout d'abord. Il nous donne, au prix de certaines garanties à remplir par nous, des facilités de paiement que ne nous accordait pas le traité ancien. Nous avons la faculté, pour peu que nous en ayons le pouvoir, de nous libérer plus vite; nous avons encore la faculté, si des nécessités financières nous y obligent, de retarder d'une année le terme du dernier paiement que le traité ancien nous imposait pour l'année 1874. Il dépend de nous seuls, de notre crédit, c'est-à-dire de notre sagesse, de hâter la libération totale du territoire, et, si nous rencontrons des obstacles imprévus, l'Allemagne nous accorde une année de plus pour faire honneur à nos engagements. Voilà, dénouillé de tout ce dont l'entourage nous suscitait patriotiquement, voilà le sens, voilà la portée, voilà le caractère de ce traité.

Les chaînes, fort étroites, dont l'Allemagne nous avait chargés par le traité de Francfort, sont desserrées quelque peu; le vainqueur nous donne une plus grande liberté d'action — pour lui payer ce que nous lui devons.

Dans cet accord, il est certain que la France trouve un avantage, puisqu'il ne dépend plus que d'elle d'avancer l'heure de sa délivrance et puisqu'en cas de malheurs nouveaux, peu probables, mais qu'il faut prévoir, elle a une année de plus devant elle pour acquitter sa dette. Quant à l'Allemagne, il faudrait avoir oublié ce qu'est cette puissance et la façon dont elle entend la victoire, pour s'étonner aujourd'hui qu'elle ait stipulé des garanties nouvelles à son profit et surtout qu'elle n'ait pas songé un seul instant à renoncer sans compensation à aucun des droits que lui confère le traité de Francfort.

Le dégoût que nous inspire la conduite de l'Allemagne à notre égard peut être ravivé par le ressentiment de notre situation que ce traité nous impose; nous pouvons tressaillir plus douloureusement en nous souvenant comment notre vainqueur a transformé sa victoire en une merveilleuse opération financière, dépensant 1 milliard 427,758,071 francs en frais de guerre et

se faisant payer par le vaincu (sans parler des territoires annexés qui lui rapportent de fortes sommes d'impôts), cinq milliards, — soit, — bénéfice net : 3,572,241,929 francs. Mais, quelque légitimes que soient ces sentiments, ce n'est pas de sentiments qu'il s'agit dans ce traité et ce n'est pas avec nos sentiments que nous devons le juger, mais avec la froide raison seulement.

Encore une fois, ce traité nous accorde des facilités de paiement, et nous devons avoir une reconnaissance profonde au gouvernement de M. Thiers, qui a eu assez d'influence sur le gouvernement germanique pour obtenir ce qu'aucun autre n'aurait obtenu. A nous maintenant de nous conduire de façon à permettre à la France de profiter des avantages accordés! Tout dépend de la France, de son crédit, de sa sagesse par conséquent. Que tous les partis — et la droite surtout, si remuante depuis quelques semaines, — n'oublent pas un seul instant l'impérieux devoir qui nous étreint! Il nous faut être sages à tout prix; car il faut que cette sagesse permette à l'emprunt formidable qui va s'ouvrir, de remplir les caisses de l'ennemi et de préparer la libération la plus rapide possible du territoire.

Voilà la pensée qui doit se dégager pour tous les Français de la lecture de ce projet de traité, et c'est sur cette pensée unique que nous convions à concentrer toutes les forces de leur esprit tous ceux qui portent au cœur l'amour sincère du pays.

TRAITÉ AVEC L'ALLEMAGNE

COMMUNIQUÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR M. LE COMTE DE RÉMUSAT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DANS LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1872.

EXPOSÉ

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale et de soumettre à son approbation la convention que M. le président de la République vient de conclure avec le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, pour régler les termes et les conditions du paiement par la France des sommes qu'elle doit encore et de l'évacuation de son territoire par les troupes allemandes.

On sait que sur les 5 milliards émis à notre charge par les traités, 2 milliards ayant été soldés depuis le 1^{er} mai de la présente année, les 3 milliards qui restent dus ne sont pas exigibles avant le 2 mars 1874, et un corps de troupes fixé à 50,000 hommes, doit occuper jusqu'à la même époque six départements de la frontière de l'Est, ainsi que la forteresse de Belfort et son territoire.

Mais les préliminaires de Versailles, qui contenaient ces dispositions, stipulaient également la possibilité de « substituer à la garantie territoriale consistant dans l'occupation partielle du territoire français une garantie financière, si elle était offerte par nous dans des conditions reconnues suffisantes pour les intérêts de l'Allemagne. »

D'où il paraissait résulter qu'il existe une proportion nécessaire entre le montant des engagements pécuniaires et l'étendue de l'occupation territoriale.

Aussi, lorsque nous avons annoncé au gouvernement impérial l'intention de négocier sur cette base, a-t-il été bientôt reconnu d'un commun accord que l'acquiescement graduel de nos engagements devait être suivi d'une évacuation graduelle de la portion de notre territoire encore occupée.

Notre libération territoriale est donc liée, messieurs, à notre libération pécuniaire. Le jour, quel qu'il soit, où les trois milliards seront payés, sera le terme de l'occupation étrangère. Ainsi, l'on pourrait dire que ce n'est plus qu'une question de finances, c'est-à-dire de crédit.

Telle est la pensée générale dont la convention qui vous est soumise est destinée à régler l'exécution.

Les dispositions en sont fort simples. D'abord un demi-milliard devra être payé deux mois après la ratification, et les départements de la Marne et de la Haute-Marne seront évacués immédiatement.

Les fonds nécessaires pour le premier acompte sont à la disposition de l'Etat. Dès qu'ils sortiront de ses mains, deux départements nous seront rendus.

L'échéance de la totalité de nos engagements était fixée par les traités au 2 mars 1874. Mais il est toujours possible que des circonstances financières imprévues rendent difficile l'acquiescement d'une somme de 2 milliards 500 millions, et une pareille somme ne peut être versée tout entière à jour fixe.

La convention nouvelle a donc divisé les paiements en trois termes : un demi-milliard au 1^{er} février 1873, un milliard au 1^{er} mars 1874, et l'échéance du dernier milliard a été reculée jusqu'au 1^{er} mars 1875. C'est une facilité de plus; mais nous comptons bien n'en avoir pas besoin.

Après le second milliard acquitté, les départements des Ardennes et des Vosges seront évacués. L'évacuation des départements de la Meurthe et de la Moselle et de l'arrondissement de Belfort suivra le paiement du troisième milliard; mais la France restera toujours maîtresse de devancer l'époque de ces trois paiements, et par là de déterminer immédiatement, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, la libération des territoires occupés.

Ainsi, dans quelques semaines, la Marne et la Haute-Marne seront évacuées. Si nous nous en rapportons à l'expérience du dernier emprunt, les Ardennes et les Vosges le seront avant le printemps de l'année prochaine.

Quant au troisième milliard, deux moyens de l'acquiescer peuvent être à notre disposition. Il est possible que les ressources de l'emprunt, grâce à quelques combinaisons de banque, nous permettent d'en verser le montant entre la fin de 1873 et le commencement de 1874; ou bien, comme c'est à ce dernier paiement que s'applique expressément la possibilité de substituer une garantie financière à la garantie territoriale, nous obtiendrons par cette voie, et au moins pour la même époque, l'évacuation des départements de la Meurthe, de la Moselle et de Belfort. — C'est-à-dire l'évacuation totale du territoire de la France.

Tout dépend, vous le voyez, messieurs, de la facilité que nous trouverons à anticiper nos paiements, c'est-à-dire que tout dépend de la puissance de notre crédit, du bon ordre de nos finances, enfin de notre sagesse.

Aussi longtemps que durera encore l'occupation, les départements successivement évacués seront neutralisés, et de même que les Allemands s'interdisent d'élever dans les départements qu'ils occupent d'autres ouvrages que ceux qui y existent actuellement, nous ne pourrions, pendant le même temps, rien ajouter aux fortifications existantes dans les départements dont nous reprendrions possession.

Nous aurions voulu que la réduction de l'effectif du corps d'occupation suivit proportionnellement la diminution de l'étendue des territoires occupés. Mais l'Allemagne s'est refusée à un arrangement qui eût réduit finalement ses troupes à moins de 20,000 hommes, et elle a cru ne pouvoir, avec des forces aussi amoindries, se maintenir sur un territoire étranger. On devait toutefois admettre qu'en fait le chiffre de l'effectif pourrait subir des réductions. Cette hypothèse a été prévue. La diminution des frais d'entretien suivra celle du nombre des troupes entretenues.

Ainsi, messieurs, une évacuation graduelle qui va commencer pour un tiers; qui sera opérée aux deux tiers dans dix mois, et nous l'espérons, en totalité dans dix-huit ou vingt, qui même pourra, si nous devons en croire les espérances qui nous viennent de toutes parts, être accomplie plus tôt encore, au moyen des ressources de l'emprunt et des combinaisons financières auxquelles il servira de gage; tel est, messieurs, l'objet du traité sur lequel vous aurez à délibérer. Nous avons pensé que cette importante négociation ne devait pas être différée plus longtemps.

La paix qui règne en Europe, la politique de modération qui prévaut dans tous les cabinets, le complet rétablissement de l'ordre et de la tranquillité en France (Mouvements divers), la reprise du travail, le retour de la

prosperité publique, la solidité éprouvée de notre crédit, enfin la confiance dont le gouvernement recueille au dedans comme au dehors les plus assurés témoignages (Mouvements sur quelques bancs à droite), tout nous donne la conviction que le formidable emprunt nécessaire pour opérer notre libération définitive s'opérera dans les conditions les plus favorables.

Dans l'empressement que mettra la France à consommer de pénibles sacrifices, le monde verra la marque certaine de l'esprit pacifique dont elle est animée, et dont, nous devons le dire, l'Allemagne nous a également donné les preuves dans cette dernière négociation.

La paix, messieurs, était le premier objet de la mission républicaine que la France vous a confiée. En adoptant le projet qui lui est soumis, l'Assemblée nationale aura tout à la fois consolidé la paix et assuré notre indépendance. (Très-bien! très-bien!)

Le président de la République propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant, qui sera présenté par le ministre des affaires étrangères, chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE LOI

Article unique

L'Assemblée nationale approuve et autorise le président de la République à ratifier la convention dont la teneur suit, signée à Versailles, le 29 juin, par le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur de S. M. l'empereur d'Allemagne, à l'effet de régler le paiement des trois derniers milliards de l'indemnité de guerre et l'évacuation du territoire français.

Fait à Versailles, le 1^{er} juillet 1872.

Le président de la République

française,

Signé : A. THIERS.

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : RÉMUSAT.

CONVENTION

Le président de la République française et S. M. l'empereur d'Allemagne, ayant résolu de régler par une convention spéciale l'exécution des articles 2 et 3 du traité préliminaire de Versailles, du 26 février 1871, et de l'article 7 du traité de paix de Francfort, du 10 mai 1871, ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires :

Le président de la République française, M. Charles de Rémusat, ministre des affaires étrangères, et S. M. l'empereur d'Allemagne, M. le comte Harry d'Armin, son ambassadeur près la République française.

Lesquels, étant mis d'accord sur les termes et le mode de paiement de la somme de trois milliards due par la France à l'Allemagne, ainsi que sur l'évacuation graduelle des départements français occupés par l'armée allemande et après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, ont arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}.

La France s'engage à payer ladite somme de 3 milliards aux termes suivants :

1^o Un demi-milliard de francs, deux mois après l'échange des ratifications de la présente convention ;

2^o Un demi-milliard de francs, au 1^{er} février 1873 ;

3^o Un milliard de francs, au 1^{er} mars 1874 ;

4^o Un milliard de francs, au 1^{er} mars 1875.

La France pourra cependant devancer les paiements échus au 1^{er} février 1873, 1^{er} mars 1874 et 1^{er} mars 1875, par des versements partiels, qui pourront être d'un moins cent millions, mais qui devront comprendre la totalité des sommes dues aux époques sus-indiquées.

Dans le cas d'un versement anticipé, le gouvernement français en avisera le gouvernement allemand un mois d'avance.

Art. 2.

Les dispositions du troisième alinéa de l'article 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celles des protocoles séparés du 12 octobre 1871, restent en vigueur pour tous les paiements qui auront lieu en vertu de l'article précédent.

Art. 3.

S. M. l'empereur d'Allemagne fera évacuer par ses troupes les départements de la Marne et de la Haute-Marne, quinze jours après le paiement d'un demi-milliard ;

Les départements des Ardennes et des Vosges, quinze jours après le paiement du second milliard ;

Les départements de la Meuse et Meurthe-Moselle, ainsi que l'arrondissement de Belfort, quinze jours après le paiement du troisième milliard et des intérêts qui resteront à solder.

vous en savez plus long qu'au temps des croisades.

— Oui, je sais signifier mon nom.

— Je m'en doutais. N'iez après cela les progrès du temps ! Ma mère, ajouta-t-elle de ce ton enjoué où perçait une certaine ironie, j'ai l'honneur de vous présenter un marquis dont j'ignore le nom, et qui, sans nous, chercherait encore son chemin derrière les peupliers. Il n'est ni avocat, ni médecin, ni homme d'épée; mais il désire apprendre l'agriculture et il sait signifier son nom... — Pardonnez-moi, monsieur le marquis, est-ce bien ainsi qu'il fallait vous comprendre ?

— Sans doute, répondit Octave que cette franchise déconcertait passablement; mais qui ne perdait pas pour cela l'occasion d'examiner à son aise cette bonne madame Giuliani, dont son oncle lui avait tracé la veille un portrait à l'eau-forte.

— Monsieur, lui disait M^{me} Giuliani, si vous désirez visiter la Haie-Blanche, la porte vous est ouverte. La pauvre ferme n'en vaut pas la peine, sans doute, et c'est un grand honneur que vous lui faites.

— Je vous assure, madame, que vous n'aurez jamais un écuyer plus attentif.

— Ajoutez que les sujets d'étude ne vous manqueront pas. Vous avez remarqué peut-être, en arrivant, les terres de M. le baron d'Ivry; un habile homme que nous cherchons à imiter sans toujours y réussir; n'est-ce pas, Madeleine ?

— Monsieur le baron est, en effet, le plus gros fermier des environs; ne cherchons pas à l'imiter, ma mère.

— Fiez donc! Madeleine; le baron est notre voisin, et, qui sait?... Monsieur le connaît peut-être ?

La question était trop directe pour qu'Octave pût s'y soustraire.

(A suivre) PROSPER CHAZEL.

FBIULETON DU JOURNAL DE LYON

Du 4 Juillet 1872.

LA HAIE-BLANCHE

PREMIÈRE PARTIE

L'IDYLLE

C'est ainsi qu'à force de se convaincre que le plus sage parti à prendre était de retourner sur ses pas, le marquis avait presque achevé sa route. Tous les collègues ont connu ce plaisir de goûter au fruit défendu, en l'absence du maître, et le plaisir ne prend jamais si bien l'appât d'un besoin que lorsqu'aucun intérêt n'y pousse. Quel charme d'être à demi, en regardant de côté si personne ne vient. Octave, interrogé à brûle-pourpoint sur ce qu'il faisait, eût à coup sûr répondu : l'école buissonnière! Ce mot-là emplissait sa bouche et voltigeait sur ses lèvres, il l'eût mis en liberté malgré lui.

Ces considérations philosophiques se trouvaient interrompues par un incident facile à prévoir mais qui jeta le marquis dans la plus grande perplexité. La Haie-Blanche s'élevait en face de lui, et cet obstacle nécessaire l'arrêtait court. Il se voyait forcé de se de-

mander où il allait et la réponse se faisait attendre.

En quelques secondes cinq à six idées, toutes moins raisonnables les unes que les autres, traversèrent son esprit. Il songea bien à escalader le mur pour étudier les environs, mais, en cas de surprise, la situation devenait embarrassante. — Le marquis de Saint-Didier à cheval sur un mur! On en eût parlé jusqu'à Rouen. Se mettre le bras en écharpe et demander secours, c'était un moyen trop héroïque et dont les romans ont peut-être abusé. Faut de mieux, il eût été plus simple de sonner à la grille et d'expliquer sa visite par sa récente arrivée dans le pays; mais les intentions les plus pures ne suffisent pas à justifier une excursion aussi matinale sur les terres du voisin.

Après tout, se dit Octave, pourquoi ne serais-je pas ici? Est-il raisonnable d'admettre qu'une jeune fille de vingt ans (elle a vingt ans) belle comme une statue antique (c'est mon oncle qui parle), bien élevée et spirituelle (car elle doit avoir de l'esprit), s'en aille courir les chemins pour vendre du blé et faire rentrer ses foins! Si elle était laide encore, la résignation me serait facile; mais le hasard veut qu'elle soit jolie et par conséquent mon oncle a tort.

Le marquis en était là de ses réflexions lorsqu'un bruit de voix derrière le mur lui fit retourner la tête. La maison s'éveillait; de vagues rumeurs venaient jusqu'à lui; il entendait les portes s'ouvrir, les chiens qui aboyaient et les bœufs qui mugissaient dans l'étable. Au milieu de ces bruits confus, une conversation, tenue entre quelques personnes à deux pas de lui, avait le privilège d'occuper sa curiosité au point de lui faire oublier que la porte, en s'ouvrant, allait trahir le marquis de Saint-Didier dans la posture embarrassante d'un écuyer qui écoute aux portes.

C'est qu'à travers ces chuchotements étouffés, Octave avait cru reconnaître la voix d'une

femme et cette voix lui parut d'une douceur charmante. Il n'en fallait pas davantage pour que cette femme qu'il ne voyait pas lui parût aussi jeune et belle.

Les trois quarts des hommes qui suivent une taille bien prise s'imaginent de confiance que le visage va tenir les promesses du corps, et les déshillusions les plus décourageantes ne les empêchent pas de recommencer le lendemain.

Cependant Octave avait calculé juste. La porte s'ouvrit au moment où le marquis craignait une surprise venait de se blottir derrière un des deux peupliers qui s'élevaient aux angles du mur. Il avait tiré un cigare de sa poche et se mettait en devoir de l'allumer. Un fumeur a toujours à se plaindre du vent et les alouettes de Marseille sont si délicates qu'on ne saurait prendre trop de précautions.

Tout en surveillant cette opération, le marquis ne perdait pas un coup d'œil. C'est ainsi qu'il vit sortir tout à tour une charrette attelée de deux bœufs superbes, et conduite par un valet de labour, puis cinq ou six paysans en blouse bleue, portant sur l'épaule des fourches à retourner le foin, enfin une jeune fille d'une vingtaine d'années qui surprit si bien sa curiosité qu'il oublia son cigare entre ses doigts et qu'une bouffée de vent éteignit l'allumette.

Décidément, pensait-il, M. mon oncle est un méchant homme indigne de pardon. Ces petites mains ne sont pas faites pour des tripotages d'argent. — Fiez-vous donc aux pressentiments! j'étais venu comptant m'amuser d'une bergère, et voici que je trouve une princesse!

Où me mettre?... Il me semble qu'elle va s'envoler comme un oiseau; et que lui dirai-je pour l'approuver! — Bon! la voilà qui retourne la tête!

Art. 4.

Après le paiement de 2 milliards, la France se réserve de fournir à l'Allemagne, pour le troisième milliard, et les intérêts de ce troisième milliard, des garanties financières qui, en conformité avec l'article 3 des préliminaires de Versailles, seront substituées aux garanties territoriales, si elles sont agréées et reconnues suffisantes par l'Allemagne.

Art. 5.

L'intérêt de 5 0/0 des sommes indiquées à l'article 4, payable à partir du 2 mars 1872, cessera d'être acquitté, si lesdites sommes auront été acquittées, soit aux dates fixées par la présente convention, soit avant ces dates, après l'avis préalable signalé à l'article 1er.

Les intérêts des sommes qui n'auront pas encore été versées resteront payables le 2 mars de chaque année. Le dernier acquittement d'intérêts aura lieu en même temps que le versement du troisième milliard.

Art. 6.

Dans le cas où l'effectif des troupes allemandes d'occupation serait diminué lorsque l'occupation sera successivement restreinte, les frais d'entretien desdites troupes seront réduits proportionnellement à leur nombre.

Art. 7.

Jusqu'à la complète évacuation du territoire français, les départements successivement évacués, conformément à l'article 3, seront neutralisés sous le point de vue militaire, et ne devront pas recevoir d'autre agglomération de troupes que les garnisons qui seront nécessaires pour le maintien de l'ordre.

La France n'y élèvera pas de fortifications nouvelles et n'agrandira pas les fortifications existantes.

S. M. l'empereur d'Allemagne s'engage, de son côté, à révoquer dans les départements occupés, aucun ouvrage de fortifications que ceux qui existent actuellement.

Art. 8.

S. M. l'empereur d'Allemagne se réserve de révoquer les départements évacués en cas de non exécution des engagements pris dans la présente convention.

Art. 9.

Les ratifications du présent traité par le président de la République française d'un côté, de l'autre par S. M. l'empereur d'Allemagne, seront échangées à Versailles dans le délai de dix jours ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Versailles, le 29 juin 1872.

(L. S.) Signé : RUMOUR, ANIM.

La libération du territoire EN 1815-1818.

A propos du traité actuellement soumis à l'Assemblée, la Presse rappelle celui qui fut conclu en 1818 par M. de Richelieu pour l'évacuation des provinces occupées. D'après le traité du 20 novembre 1815, l'occupation devait durer cinq ans, mais pouvait être réduite à trois ans si l'état de la France le permettait. Vers le milieu de 1818 on reconnut à quelques symptômes qu'on pouvait entamer des négociations à ce sujet.

Cependant l'empereur Alexandre n'était pas exempt de quelque inquiétude par rapport à l'état intérieur de la France, où l'esprit de révolution, l'esprit du bonapartisme surtout, lui paraissaient faire de dangereux progrès. Les cabinets de Vienne et de Berlin, qui s'en préoccupaient plus encore, et qui, d'ailleurs, étaient moins bienveillants pour le gouvernement français, avaient voulu profiter de cet état de choses pour retarder le retrait de l'armée d'occupation. Mais les reconvenances bientôt l'impossibilité d'amener l'empereur de Russie à rétracter les promesses qu'il avait faites à cet égard.

Enfin on s'arrêta définitivement à la résolution d'évacuer le territoire français à l'expiration, alors très-prochaine, de la troisième année de l'occupation.

Une ville de la Prusse-Rhénane, Aix-la-Chapelle, célèbre déjà par les congrès qui s'y étaient tenus et par les traités de paix qu'on y avait conclus en 1668 et en 1748, fut désignée comme le lieu où les souverains et les ministres se réuniraient au mois de septembre (1818) pour décider du sort de la France.

Le duc de Richelieu se résolut à aller plaider en personne la cause de la France auprès de ceux qui étaient encore les maîtres de ses destinées. Deux hommes d'un mérite éminent, M. de Rayneval, qui dirigeait sous lui le département des affaires étrangères, et M. Mounier, chargé dans ces dernières années des négociations financières avec les alliés, devaient lui prêter le secours de leur habileté éprouvée.

Le 30 septembre, une première conférence eut lieu chez le prince de Hardenberg entre les représentants des quatre cours alliés et le duc de Richelieu. Le lendemain, on se réunit chez le prince de Metternich. Le principe de l'évacuation du territoire français fut adopté sans difficulté, et le 20 octobre, dans une troisième réunion, on le consacra dans un protocole dont les termes ne devaient devenir définitifs qu'après la conclusion des arrangements nécessaires pour assurer le paiement du reliquat de la dette de la France envers les puissances alliées.

Le courrier qui le duc de Richelieu chargea de porter à Paris cette grande nouvelle y arriva le 5 octobre. Le roi, au comble de la joie, l'annonça à l'ordre du château, et écrivit à son ministre pour le remercier du résultat qu'il venait d'obtenir. « J'ai assez vécu », lui disait-il, « puisque j'ai vu la France libre et le drapeau français flotter sur toutes les villes françaises. »

Voici quelques-unes des conditions du traité : La convention portait que les troupes composant l'armée d'occupation seraient retirées de ce territoire, le 30 novembre, ou plus tôt, si faire se pouvait, que les places et forts occupés par elles seraient remis aux commissaires nommés par le roi dans l'état où ils s'étaient trouvés au moment de l'occupation, que la somme destinée à pourvoir à la solde, à l'équipement et à l'habilement de ces troupes serait payée, dans tous les cas, jusqu'au 30 novembre sur le même pied que par le passé; que, tous les comptes entre la France et les puissances alliées ayant été réglés et arrêtés, la somme à payer par elle pour compléter l'exécution des engagements pécuniaires du traité du 30 novembre, était définitivement fixée à 265 millions de francs; que, sur cette somme, celle de 100 millions serait acquittée en inscriptions de rente sur le grand-livre de la dette publique de France portant jouissance du 22 septembre précédent, au cours du 5 octobre, c'est-à-dire au cours de 75 fr. 75 cent., et que les 165 millions restant seraient acquittés par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 1er janvier suivant, au moyen de traites sur les nations, l'Espagne et le Portugal, les traites, de même que les inscriptions de rentes ci-dessus mentionnées, seraient délivrées aux commissaires des quatre cours à l'époque de l'évacuation complète et définitive du territoire.

COURRIER DE PARIS

Paris, 2 juillet.

Il se peut que M. Thiers ait fait pour le mieux; je crois même que les personnes qui se rendent compte de ses précautions que commande un projet d'emprunt de trois milliards finiront par s'accorder au traité présenté hier à la Chambre par M. de Rémusat; mais je dois avouer que l'impression d'une grande partie du public a été celle d'une déception. Les conditions sont bien celles que le *Times* annonçait hier et que je vous signalais comme peu satisfaisantes. Vous me direz que ce sont aussi celles que tout le monde prévoyait, que je vous ai écrit moi-même il y a quinze jours au sujet de l'évacuation graduelle, et que je ne semblais pas si mécontent. Je répondrai à cela que, d'abord, il n'est pas question de mon opinion personnelle, et que, de plus, le compte rendu d'une diminution progressive du chiffre des troupes d'occupation, ce qui n'a pas lieu ou du moins est complètement laissé à la discrétion de la Prusse.

Cette diminution de garnison était le seul avantage un peu palpable que le public put apercevoir dans le traité; en ne l'y voyant plus, il se demande pourquoi l'on traite. Qu'importe, dit-il, que l'on débarrasse l'Europe, Châlons, Chaumont et Vitry des Prussiens, si ceux-ci ne font que passer dans d'autres localités appartenant à d'autres départements! Aux vœux du gouvernement qui doit avoir les mêmes vœux pour tous les Français, il n'y a aucune différence.

Puis il se demande d'autre part, dans le peuple et même dans la bourgeoisie, on est assez inquiet de donner tant de gages aux Prussiens quand nous n'avons de notre côté que l'espérance de leur bonne foi.

Dans ces couches de population, l'on prétend savoir que Belfort a été mis à l'abri d'un formidable état de défense, et l'on trouve que c'est une mauvaise plaisanterie de s'interdire par le traité ce genre de travaux puisqu'il n'y a plus rien à faire; nous serons seuls à être liés par l'engagement de ne lever aucune fortification dans une certaine zone, et qui nous assure que Belfort nous sera rendu?

Cette appréhension de voir Belfort rester dans les mains des Allemands est générale dans quelques classes de la société. On y évalue l'honneur prussien au plus juste prix; on se souvient vaguement de l'Angleterre retentant l'année après la paix d'Amiens, et on n'a qu'une médiocre confiance dans la protection de l'opinion européenne.

Quoique, en effet, nous ayons plus l'air de retourner au moyen-âge que d'avancer dans les voies de la civilisation, je ne pense pas que ces craintes aient aucune raison d'être. Mais il est évident que nous sommes dans la main de la Prusse, qu'elle veut nous y garder le plus longtemps possible, et que le traité dont il s'agit est l'image exacte de ce qui se passe entre un chat et une souris. Le chat ferme les yeux, la souris se reprend à croire à l'existence, jusqu'au moment où la patte s'allonge de nouveau. Nous avons chanté trop tôt notre délivrance.

Si le public s'exprime ainsi, jugez de ce qu'on entend à la Chambre, où la majorité ne demande qu'à trouver un cheveu dans ce que fait M. Thiers. La lecture du traité y a été accueillie avec une froideur qui a jeté sur la salle un manteau de stupefaction et de deuil. Quel! s'est-on écrié sur les bancs des députés et dans les tribunes; qu'il est la tout. Je ne sais ce qu'on espérait. Mais, depuis un ou deux mois, il n'était question que des dispositions conciliantes de la Prusse, des heureux efforts de M. Thiers; à chaque instant on voyait l'ambassadeur et le président dîner l'un chez l'autre. On attendait évidemment quelque chose qui eût vraiment l'apparence de la paix, et non cette pure manifestation du droit du plus fort.

Et l'on se demande surtout ce que peut avoir voulu dire M. de Bismarck, quand il déclarait que ce n'était qu'en considération de M. Thiers qu'il traitait ainsi. Cela, comme je le pensais bien, n'est pas exprimé dans le texte diplomatique; mais on assure que le langage de M. d'Arnim en a fait expressément mention à plusieurs reprises.

Or, quelle est notre sécurité si la Prusse se ménage le bénéfice de telles arrière-pensées? Pour moi, je me suis demandé un instant s'il n'y avait pas encore, derrière tout cela, quelque raiillerie de ce sinistre plaisant qui se nomme M. de Bismarck.

En tout cas, s'il a voulu jeter la division au sein de l'Assemblée, il paraît avoir réussi. Je ne puis encore me rendre compte que des impressions de la séance d'hier. Dans les corridors de la Chambre, dans l'allée des Réservoirs et dans les wagons du chemin de fer, elles étaient loin d'être couleur de rose.

Mais l'important serait de connaître si ces mécontentements vont se grouper et iront jusqu'à s'accuser par le rejet du traité. Quelques députés de la droite en parlent; ils disent qu'il n'y a aucun avantage pour nous dans cette affaire, qu'il vaut mieux rassembler l'argent, et, quand on l'aura, dire à la Prusse de rendre le territoire. Donnant, donnant.

C'est raisonnement est très joli. Mais un solde de trois milliards n'est pas une loterie à 25 centimes, et il est bien possible que l'on soit obligé de s'incliner devant les questions financières.

Si le traité était rejeté, ce serait, bien entendu, le signal du départ de M. Thiers et de bien d'autres choses. C'est pour cela qu'il régnait une certaine anxiété dans le public, et qu'on attend avec impatience les réflexions écloses depuis vingt-quatre heures et la nomination de la commission qui doit examiner le traité.

Ajoutez à ces causes de tristesse le spectacle donné par la déplorable séance d'hier au sujet de l'impôt sur les affaires, que la droite ne veut pas discuter sans savoir au juste ce que le chef du gouvernement peut se promettre des matières premières.

M. d'Agnon est venu sommer M. Thiers de s'expliquer, en des termes et sur un ton qui ne dissimulaient guère l'hostilité déclarée entre M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. d'Agnon est venu sommer M. Thiers de s'expliquer, en des termes et sur un ton qui ne dissimulaient guère l'hostilité déclarée entre M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

M. Thiers a dit qu'il répondrait catégoriquement aujourd'hui; mais, au mot de matières premières, M. Rouher a cru devoir se lever et déclarer, sans attendre le débat annoncé, que cet impôt ne rendrait pas ce que le gouvernement en attendait, parce que les traités s'opposaient à certaines tarifications. Là-dessus, M. Thiers bondit, et demanda qui a fait ces traités. M. Thiers et la droite.

La convention lui hier l'œuvre encore assurée, d'une puissance jalouse de sa victoire, mais qui comprend aujourd'hui les légitimes aspirations de l'ennemi malheureux dont elle ne semblait pas même, il y a un an, entendre les sanglots. Il y a quelques jours, notre tort était aux mains d'en être pour deux ans encore; telle circonstance pouvait survenir qui ne permit pas même d'être prêt au bout de ces deux ans; et nous redresser la tête de la proie de l'étranger. Nous avons à présent, d'une part, plus de temps; de l'autre, plus d'initiative. Nous pouvons être libres dans un an. Il dépend de nous que cela soit. Est-ce à dire encore qu'il y ait lieu d'entendre des chants joyeux? Non; mais nous devons, si nous avons le cœur vraiment français, accepter avec une satisfaction vraie cette certitude plus grande de voir la patrie délivrée et cette facilité plus grande également de pouvoir travailler librement à sa délivrance et à sa régénération. Peut-être quelques esprits enthousiastes avaient-ils espéré même; on se berce si vite d'illusions. Que ceux-là fassent comme le sage, qu'ils regardent non pas en haut mais en avant; la route parcourez, les dangers évitez; et ils auront conscience du progrès accompli par la convention nouvelle.

Le Journal des Débats se félicite de la confiance que les gouvernements étrangers témoignent à la République et du crédit financier immense dont la France jouit sous le nouveau régime.

Le Temps dit que si le traité n'est pas tout ce qu'on pouvait espérer, il faut que l'emprunt, du moins, soit une victoire et un triomphe.

La République française s'attache à faire ressortir l'esprit de la convention nouvelle et termine en disant ne pouvoir se plaindre de ce que le gouvernement de M. le président de la République ait pensé à transformer l'opération de la libération du territoire en une opération financière, en une question de crédit.

Il y a réussi, ajoute la République, qui résume son opinion présente, en disant du nouveau traité : « Ce n'est peut-être pas de la diplomatie triomphante; mais, avec les ressources de la France, c'est de la diplomatie rassurante. »

L'Événement se déclare très satisfait de la convention.

L'Assemblée ratifiera d'une voix unanime, dit-il, cette convention qui est véritablement l'acte le plus grand et le plus habile de la politique de M. Thiers, depuis son élévation à la présidence de la République. La faculté capitale que nous réclamons de l'Allemagne, celle de nous affranchir par anticipation, a été obtenue. Si nous pouvions verser les trois milliards d'ici à la fin de l'an, il n'y aurait plus le premier janvier 1873 un seul soldat allemand sur notre sol. Il dépend de nous de fixer le jour du départ de l'ennemi. La France sera assez riche pour payer sa délivrance!

Le Soir estime que ce traité est encore quelque peu « draconien »; mais il est cependant conclu dans de bien meilleures conditions que l'on n'eût osé l'espérer il y a 13 mois, au moment de l'agonie de la Commune de Paris.

La Cloche est d'avis que M. Thiers « a fait tout ce qu'il était logique et presque hyperbolique d'espérer. »

L'Opinion nationale pense aussi que M. Thiers « a rendu à la France un service qu'elle ne devra jamais oublier. »

Le National estime que « tout ou presque tout du moins est à notre avantage dans la nouvelle convention. »

L'Avenir national constate que le vainqueur montre toujours la même rigueur de haine judaïque et implacable. L'Avenir ne songe pourtant pas à accuser M. Thiers « d'insultes à ses efforts, attendu qu'il y a de situations » qui dominent et paralyse toutes les volontés et tous les dévouements humains.

La Gazette de Paris aime mieux, somme toute, cette situation, « si dure qu'elle soit, que des concessions humiliantes. » Les rigueurs, les menaces de la Prusse « sont un hommage involontaire rendu à la vitalité et à la puissance de notre pays. »

Le Courrier de France n'est pas surpris de l'impression peu favorable produite par la lecture du traité. « Il devait en être ainsi, dit-il, dans notre pays où l'on croit si aisément ce que l'on désire et où l'on s'enflamme à l'avance pour des vœux que l'imagination transforme vite en réalité. »

La Liberté n'oserait pas affirmer que la convention nouvelle « a sensiblement amélioré les clauses du traité primitif. » Elle pense cependant qu'il est impossible de ne pas le voter.

La France déclare « que le négociateur de la convention a bien mérité du pays. »

La Gazette de France croit que l'Allemagne doit être satisfaite du résultat des négociations. Le gouvernement français, dit-elle, s'est trouvé, sans aucun doute, dans l'impossibilité d'obtenir de meilleures conditions plus favorables. On ne peut que déplorer qu'il ait été placé par les circonstances dans la nécessité de subir à nouveau les exigences d'un vainqueur impitoyable.

L'Union, l'Ordre, le Pays, la Patrie, et l'Univers expriment le « douloureux » étonnement que leur cause la convention nouvelle.

Le Corsaire demande la dissolution de l'Assemblée en se basant sur l'existence d'une paix définitive.

« En même temps que les soldats allemands se retirent pour rendre le territoire français à la patrie, l'Assemblée doit se dissoudre pour rendre à la souveraineté nationale la disposition d'elle-même et ses destinées. »

Aux vœux du Rappel, la question de la libération se rattache aussi intimement à celle de la dissolution.

L'Univers de son côté s'occupe aussi de l'éventualité d'une dissolution de l'Assemblée, mais c'est naturellement pour s'en inquiéter.

Le Siècle aussi pense que l'époque de la dissolution se trouve rapprochée par la conclusion du traité et il s'attend, en conséquence, à ce que la convention soit l'objet de vives critiques de la part de certains organes.

Les journaux monarchiques et impérialistes vont prendre l'un après l'autre les clauses du traité, ils s'efforceront de démontrer qu'il est déplorable, désastreux. À les en croire, ce traité sera pire que le premier; il aura pour effet de consumer la ruine de la France. Variations sur un air connu et qui ne tromperont personne. Du moment que M. Thiers a renoncé à jouer le jeu des monarchistes, il n'a plus à attendre d'eux que des insultes, nous serions surpris qu'il s'en contentât fort ému.

L'IMPOT SUR LES VENTES

ET L'IMPOT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES.

L'ordre du jour appelle aujourd'hui la discussion à l'Assemblée de l'impôt sur le chiffre des affaires.

Depuis longtemps les partisans et les adversaires de l'impôt sur les matières premières se disputent ce moment pour en venir aux mains. La question est, en effet, capitale pour le pays. De la conclusion de ces débats peut sortir la ruine ou la prospérité définitive pour la France.

L'Assemblée va donc prendre une décision qui engagera lourdement sa responsabilité. Elle ne doit considérer, en discutant ces graves matières, ni les questions de personnes, ni les questions de parti. Son seul mobile doit être l'intérêt du pays.

Deux impôts sont en présence : l'un qui frappe d'un chiffre insignifiant, d'une taxe minime les ventes faites par les commerçants et industriels patentés; un droit de 1 franc par 1,000 francs est une charge qui ne peut ni paralyser les affaires, ni arrêter la production, ni diminuer la consommation.

Notre industrie, qui désire contribuer pour sa part au paiement de la dette publique, en accepte le principe.

Cet impôt a pour lui l'adhésion d'un grand nombre d'industriels.

Il est accueilli favorablement par l'Union des chambres syndicales de Paris. Sur toutes nos grandes places d'industrie et de commerce de l'intérieur, en est disposé à le supporter. Le comte de Saint-Etienne, Orange, Avignon, Saint-Chély, Mont, Annonay, Aubenas, Sedan, Calais, Tarrare, Elbeuf, Aubusson, Reims, Rethel, Montbéliard, le demandent. Et si au Havre, à Marseille et à Bordeaux les avis sont partagés, on peut cependant admettre que le projet de la commission a pour lui la majorité du pays.

De l'autre côté, se présente l'impôt sur les matières premières frappé d'une réprobation générale, détesté de tous. M. Thiers reconnaît lui-même, dans une des dernières séances de l'Assemblée, que cet impôt était devenu impopulaire. Cette impopularité, il la mérite certainement; car il atteint le travail, il arrête les transactions, il frappe la consommation et la production, et il a surtout le tort considérable de nuire à notre grand mouvement d'exportation, dans le moment où nous avons plus besoin d'exporter. Les formalités nombreuses qu'il entraîne avec lui développent la fraude, retardent les opérations commerciales et nécessitent des frais considérables de perception. Déjà, dans une journée mémorable, l'Assemblée a repoussé cet impôt, contraire à tous les principes de liberté et de progrès.

Les raisons qui ont motivé son vote existent encore aujourd'hui. Elles ont encore été modifiées par les raisons par lesquelles les puissances étrangères ont fait aux propositions du gouvernement.

Entre une taxe légère, acceptée par la majorité, qui ne nécessite pas d'augmentation de frais de perception, et un impôt coûteux, impopulaire, apportant un cortège de formalités gênantes, et ne pouvant pas produire assez pour équilibrer notre budget, le choix de l'Assemblée peut-il être douteux? Choisir-on entre le bien et le mal?

Avec l'impôt sur le chiffre des affaires, nos finances se trouvent consolidées définitivement. Le droit et l'avoir se compensent, la balance est faite, et les longues et fatigantes discussions d'impôts sont enfin terminées.

Avec l'impôt sur les matières premières, tout est remis en discussion. Il faut trouver de nouvelles ressources, il faut recommencer la chasse aux revenus.

L'Assemblée veut-elle en finir? Veut-elle donner au pays la tranquillité, si désirable pour assurer la reprise complète des affaires? Veut-elle que les capitaux reviennent en France et que l'emprunt soit converti?

Alors son choix est fait! — Ed. Morel. (Soir.)

NOUVELLES ET BRUITS

On croit que le projet sur l'emprunt sera déposé seulement après le vote du traité.

Voici les noms des membres nommés hier dans les bureaux pour examiner la convention avec l'Allemagne.

M. Ducloux, Buffet, Lenoël, Claude (des Vosges), Fresneau, Duchatel, de Broglie, Barodoux, Daru, Scherer, de Decazes, Bompard, Philippoteaux, de Clerq.

L'unanimité des membres est favorable à l'acceptation du traité. Quelques-uns seulement ont fait certaines réserves.

M. le président de la République avait, au dire du Courrier de France, invité M. le comte d'Arnim à dîner pour lundi soir, mais l'ambassadeur d'Allemagne s'était fait excuser dans la matinée.

M. d'Arnim a cependant rendu visite à M. Thiers dans la soirée, et a eu une longue conversation avec lui.

M. Thiers ne s'est couché qu'à quatre heures du matin cette nuit-là.

Après avoir quitté le comte d'Arnim, il s'est mis à travailler avec M. Barthélemy Saint-Hilaire, et a rédigé l'exposé destiné à l'Assemblée, à propos du traité.

Voici une bonne nouvelle pour les départements occupés par l'Allemagne.

Les généraux commandant les troupes prussiennes viennent de recevoir l'ordre de veiller ce que les habitants n'aient plus à se plaindre des exigences des soldats allemands.

On leur a en outre donné les ordres les plus sévères pour l'observation la plus rigoureuse de la discipline.

On annonce, dit la Liberté, pour mercredi, dans un des bureaux de l'Assemblée, une réunion de députés, pris dans les diverses fractions de l'Assemblée, et convoqués pour entendre la lecture du programme d'un nouveau parti, qui prendrait le nom de parti national!

La base de ce programme serait l'affirmation des croyances morales et religieuses et la consolidation du gouvernement républicain.

Jusqu'ici les députés qui ont adhéré à la formation du nouveau parti appartiennent au centre droit et au centre gauche, à parts égales.

D'après le rapport de M. Ducloux sur la taxe des domestiques, le nombre de ceux qui peuvent être assujettis à l'impôt est de 1 million 200,000; 500,000 femmes et 700,000 hommes. Dans ce nombre, Paris compte pour 200,000.

La taxe étant de 10 fr. par tête, son produit total donnerait 12 millions.

Bien que les gens de ferme, ouvriers employés aux travaux des champs, etc., soient exemptés de l'impôt, on pense que les chiffres de l'honorable rapporteur sont au-dessous de la vérité.

Par décret du président de la République, en date du 25 juin 1872 et inséré au Journal officiel d'aujourd'hui, rendu sur la proposition du ministre des finances, il est établi à Modane (Savoie), et à Menton (Alpes-Maritimes), un bureau pour la vérification des boissons, des huiles de schiste, des allumettes chimiques, des papiers, de la chicorée et des autres objets expédiés à l'étranger en franchise de taxes intérieures.

Le Journal officiel annonce que la caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 16 au 30 juin 1872:

40,413 versements s'élevant à 661,901 fr. 35 c.

Elle a ouvert 1,120 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période des certificats d'emprunt ayant coûté 50,413 fr.; représentant 3,995 fr. de rentes viagères aux noms de 219 parties.

Après la Gazette de Paris, la commission d'enquête sur les capitulations, présidée par M. le maréchal Baragney-Rilhiers

Quant aux huiles minérales et surtout à l'huile de schiste, à l'huile de pétrole, elles sont déjà trop imposées. Si on les impose plus encore, on n'aura pas de perception.

Pour M. Raudou, il ne croit pas que l'on puisse imposer les matières premières sans dénoncer les traités et alors nous nous trouverions dans une situation presque aussi grave que ce qui s'est passé il y a deux ans.

Vous est-il donc possible de vous brouiller avec toutes les puissances. Je suis un homme de bon sens, j'étudie et je vois le danger dans lequel nous nous engageons. Ne détruisons pas les traités.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures 50.

Nous publierons demain la fin du procès Bordon, le défaut d'espace ne nous permettant pas de la donner aujourd'hui.

Translation de l'école de commerce de Mulhouse à Lyon.

L'industriel alsacien annonce aujourd'hui comme officielle une nouvelle qui a un très-grand intérêt pour Lyon et dont nous attendons depuis longtemps la confirmation pour la faire connaître :

« L'école supérieure de commerce de Mulhouse se transporte à Lyon, élèves, professeurs et directeur. »

Celle que nous voulions fonder nous arrive donc toute prête; nous n'avons qu'à l'installer et la développer selon nos ressources et nos besoins. On comprend l'avantage que Lyon retirera de cette solution : au lieu de faire nous-mêmes nos expériences sur ce terrain si difficile, nous profiterons d'une expérience déjà longue; nous aurons dès l'abord un personnel éprouvé et organisé, les témoignements nous seront évités. Avec les professeurs arrive de plus une population d'élèves qui remplira d'un coup toutes les classes de la base au sommet et nous donnera, dès le premier jour, un fonctionnement complet. En outre, nous hériterons de la réputation de l'école mulhousienne.

Puisque le malheur a voulu que la France perdît Mulhouse, et puisque la population si patriotique de cette ville veut soustraire au moins cette institution, qui lui est chère, à la domination allemande, nous nous félicitons qu'elle soit restée à la France (on avait d'abord songé à Bâle) et que Lyon en ait hérité. De cette façon nous voilà en possession d'une sorte de véritable faculté de commerce en attendant celle de médecine, et, qui sait? peut-être l'une montrera-t-elle le chemin à l'autre.

L'industriel alsacien nous apprend que depuis longtemps des pourparlers étaient engagés, mais une pareille émigration ne va pas sans grandes difficultés ni sans regrets. Une chose a emporté la balance : selon le texte définitif du traité de paix les Français nés hors des territoires cédés mais qui y étaient domiciliés le 2 mars 1871 sont obligés de quitter l'Alsace-Lorraine pour le 30 septembre au plus tard s'ils ne veulent être considérés comme allemands.

Devant cette perspective, le directeur de l'école de Mulhouse, M. Penot, et la plupart de ses professeurs prirent la résolution de quitter l'Alsace et d'aller fonder à Lyon. Alors, le conseil administratif de l'école décida la suspension des cours jusqu'au mois de septembre prochain en même temps qu'il en référait à la Société industrielle de Mulhouse, propriétaire de l'école.

Celle-ci réunie en assemblée générale reconnut l'impossibilité, dans ces circonstances, de maintenir son œuvre et prononça pour la translation à Lyon où elle pouvait espérer que l'école trouverait autant d'appui et un terrain aussi favorable qu'à Mulhouse.

On sait, dit à ce propos l'industriel alsacien, que le chancelier de commerce de Lyon a pris sous l'égide de la création d'une école de ce genre et que, pour réaliser ce projet, elle a fait appel aux souscriptions de la banque, du négociant et de l'industrie, qui y répondirent par un apport de plus de onze cent mille francs. Un tel capital, qui accuse des ressources inépuisables et une ardente volonté de bien faire, permettra d'établir cette école sur les bases les plus larges et dans les conditions les plus favorables.

C'est M. le D^r Penot qui est chargé de l'organisation et de la direction de la nouvelle école. M. le D^r Penot s'est acquis, comme directeur de l'école de Mulhouse, une renommée européenne. Avant la guerre, c'est chez lui que venaient se renseigner et prendre des avis des savants de France, de Suisse, d'Allemagne, c'est lui qui avait fait de l'école de commerce de Mulhouse l'institution modèle, que l'on a si souvent recommandée à l'admiration et à l'imitation de la France et de l'étranger.

Il emmène avec lui M. Hurlin Lefebvre qui remplira à Lyon, comme à Mulhouse, les fonctions de chef du bureau commercial et des études pratiques, et dont on a su apprécier à son ancien poste les aptitudes, les connaissances, le dévouement et la méthode. Il a initié aux sciences et aux applications commerciales, industrielles et financières, une foule d'élèves dont la plupart se distinguant dans les affaires et dont plusieurs, grâce à l'expérience qu'ils ont acquise dans ses leçons, sont aujourd'hui devenus ses confrères, soit à Rouen, soit à Marseille.

Plusieurs de leurs collègues les accompagnent. Les vides qui pourraient se traduire au moment de la translation seront comblés à Lyon plus aisément qu'on n'improviserait une organisation complète.

Maintenant que l'école alsacienne vient se fonder dans la nôtre, nous en donnerons l'historique dans un prochain article.

CHRONIQUE

On a remis lundi à M. Thiers, dit le *Gaulois*, tous les avis exprimés par les chambres de commerce et qui avaient été réunis au ministère des finances et du commerce, au sujet de l'impôt sur les matières premières. Ils sont peu favorables aux idées de M. le président de la République. On lui a annoncé, en outre, que dans tous les pays industriels des comités s'étaient formés pour combattre sa politique protectionniste.

On annonce que M. Teissier de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, retenu par l'indisposition d'un de ses enfants, ne pourra assister à l'inauguration de notre Exposition.

C'est M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, qui le remplacera.

On assure, bien qu'on puisse s'étonner de voir dégrader tant de maréchaux, que le conseil de guerre, dans l'affaire Gremer, sera composé ainsi qu'il suit :

Les maréchaux Baraguey-d'Hilliers, président, Canrobert, Mac-Mahon.

Les généraux de division de Preuil, Abbaticci, Netman, Tixier.

Une question fort controversée en ce moment est celle de l'agrandissement du cimé-

tière de Loyasse. Il est question, soit de l'agrandir en faisant entrer le champ de manœuvres de la Sarra, soit de le supprimer et de le remplacer par quelque autre plus éloigné de la ville.

De graves et respectables intérêts sont attachés au maintien du cimetière à son emplacement actuel, maintien qui entraîne forcément son agrandissement. La construction des mausolées, par exemple, la décoration des tombes, le mouvement qui se produit autour d'un cimetière, dans une ville qui a, comme Lyon, le culte des morts, démontrent à un commerce fort actif. Aussi, comme nous le disions hier, une pétition se signe-t-elle dans les quartiers de Saint-Just, Fourvières, Saint-Irénée pour demander le maintien et l'agrandissement de la nécropole à son emplacement actuel.

Ajoutons qu'on craint, de même qu'à Paris quand une question analogue se présente, de se trouver enfilé trop tôt de ses morts pour aller les visiter. Néanmoins une partie des voisins manifestent le désir d'être débarrassés du cimetière.

L'affaire est, avant tout, selon nous, une question de salubrité. Le cimetière, dans sa position actuelle, peut-il nuire à la santé générale dans les quartiers environnants, ou même dans la ville? C'est aux hommes compétents, c'est-à-dire aux médecins, à décider.

M. le préfet s'est rendu avant-hier au cimetière et au champ de manœuvres pour étudier sur place le projet d'agrandissement proposé.

Un côté original de l'Exposition, c'est que lorsqu'on y est, il est à peu près impossible d'en revenir, à moins de faire le chemin à pied, perspective peu attrayante après une tournée de quelques heures dans le parc et dans les galeries.

La Compagnie des omnibus, qui transporte jusqu'au parc ses bureaux du pont Saint-Clair, devrait bien organiser son service de façon à ce que les places dans ses véhicules ne soient pas exclusivement réservées aux premiers prix de gymnastique.

Sans parler, du dimanche où l'on pénètre dans l'intérieur surtout par les vastes, chaque jour de la semaine toute voiture qui arrive est, même avant que les voyageurs qu'elle contient soient descendus, l'objet d'un assaut où les vainqueurs sont généralement les plus agiles et les plus forts, et par conséquent les plus capables de faire la route à pied.

Il y aurait un moyen bien simple d'éviter cet inconvénient; ce serait de donner des numéros aux voyageurs.

Cette mesure, prise seulement au retour, suffirait, car à l'aller on trouve presque tous jours aisément place, ce qui faisait dire l'autre jour à un paysan nouvellement débarqué : « On devrait réduire de moitié le nombre des omnibus qui vont à l'Exposition et doubler ceux qui en reviennent. »

En outre, une mauvaise plaisanterie de la Compagnie des omnibus, c'est d'arrêter le service quelques instants avant dix heures.

Vous écoutez la musique au Parc tranquille, puis quand tout est fini, vous cherchez un véhicule... Il y a une demi-heure que le dernier est parti.

Aujourd'hui jeudi, dit-on, à sept heures du matin, le général Bourbaki doit passer, au Grand-Camp, la revue d'une bonne partie de l'armée de Lyon.

C'est dans ce but qu'un pont de bateaux a été construit sur le Rhône, en amont du pont du chemin de fer de Genève, pour faire passer les troupes du camp de Sathonay.

Nos lecteurs auront vu par une dépêche d'hier que M. Ordinaire, député du Rhône avait eu une rencontre à l'épée avec M. Léon Cavalier, rédacteur de la *Patrie*.

Voici les détails que nous trouvons sur cette affaire dans les journaux de Paris.

La *Patrie*, dans son numéro du 24 juin, a publié sur l'armée garibaldienne un article dont M. Ordinaire, ancien officier d'état-major de cette armée s'est trouvé offensé. Un rédacteur de la *Patrie*, M. Cavalier, ayant accepté la responsabilité de l'article, M. Ordinaire lui a demandé une réparation par les armes.

La rencontre a eu lieu au bois de Boulogne avant-hier lundi. En voici le procès-verbal :

« A sept heures du soir, une rencontre à l'épée a eu lieu au bois de Boulogne entre M. Ordinaire, député à l'Assemblée nationale, et M. Léon Cavalier, rédacteur de la *Patrie*. »

« A la première reprise, M. Ordinaire a reçu un coup d'épée au-dessus du sein droit. Les témoins, après avoir consulté les médecins, ont été d'avis que le combat devait continuer. »

« A la fin de la reprise suivante, un nouvel examen de la blessure de M. Ordinaire par les médecins a décidé ses témoins à déclarer, en s'en référant aux termes du procès-verbal des conditions arrêtées à l'avance, que le combat devait cesser. »

Les témoins de M. Cavalier : ALBERT ROUAT et A. LASSAUX ROLLAND. Les témoins de M. Ordinaire : DELPECH et GORTHER.

1^{er} juillet 1872.

La blessure reçue par M. Ordinaire n'offre aucune gravité.

Une tentative d'assassinat a eu lieu avant-hier soir, rue Suchet.

Cette affaire a quelque analogie avec l'affaire Tissot.

Vincent, comme Tissot, vit séparé de sa femme, et quand il va la voir sa présence est toujours signalée par des scènes violentes.

Avant-hier soir, à onze heures, il montait donc chez elle; mais à peine y était-il qu'il traita de sa poche un poignard et le dirigea contre la poitrine de sa femme qui était assise, et ce qui ajoute à l'atrocité de cette scène, tenant sur ses genoux sa petite fille âgée de trois ans.

Le malheureux artiste, dit-il, vient de mourir à la maison Dubois; son agonie a été atroce. Le pauvre comédien est mort des suites de la gangrène!

M. Chondora qui, s'il nous en souvient bien, remplissait, il y a environ huit ans, le rôle d'amoureux au théâtre des Célestins, a laissé dans notre ville d'excellents souvenirs.

Il devait être âgé de trente-cinq ans à peine.

L'orage de samedi soir a, paraît-il, causé quelques dégâts dans notre département :

Les eaux, dit le *Journal de Villefranche*, ont entraîné des terres et la grêle a frappé quelques communes du canton du Bois-d'Oingt.

Cet orage s'est étendu jusque au-delà de Beaujeu, où les hauteurs de Lantignieu ont été littéralement inondées.

A la suite de ce même orage, la foudre est tombée dans notre ville sur la cheminée de la tour de l'usine Ferret, qu'elle a gravement endommagée, et sur les bâtiments des docks.

A Arnas, la foudre a tué une vache estimée 500 fr., appartenant à M... Un autre de ces animaux a eu les deux jambes de derrière paralysées.

Dimanche dernier, à la prison de Villefranche, au moment où le gardien des prisonniers ouvrait les dortoirs pour les faire descendre dans la cour et de là se rendre à une messe, Martinot, détenu depuis quelques jours sous prévention de tentative de parricide, a cherché à se suicider en se précipitant du haut de l'escalier de service.

Mais son corps a heurté la balustrade de l'escalier, et l'effet de la chute en a été amorti. Le malheureux a la cuisse cassée et une grave blessure à la tête.

Le *Journal officiel* d'aujourd'hui contient la liste de successions en déshérence suivante, dont la publication a été ordonnée par jugement du tribunal de Belley (Ain) en date du 25 avril 1872 :

Meunier (Jacques-Clément), célibataire, soldat au 9^e régiment d'infanterie de ligne, décédé à l'hôpital militaire d'Agén, le 16 mars 1871, né à Lyon le 21 mars 1828.

Lazard (Emile), enfant de l'hospice de la Charité de Lyon, né le 18 octobre 1844, décédé célibataire, à Paris, le 12 octobre 1870.

Rayet (Jean), enfant de l'hospice de la Charité de Lyon, ouvrier tailleur, décédé à Saint-Benoît, canton de Lhuis, le 28 décembre 1871.

Bessacière (Joseph), domestique à Belley, enfant de l'hospice de la Charité de Lyon, né le 21 février 1850, décédé célibataire à l'hospice de Biedre, à Paris, le 26 décembre 1868.

Un concours aura lieu à Lyon, le 29 octobre prochain, pour la nomination d'élèves externes en médecine et en chirurgie dans les hôpitaux et hospices civils de Lyon.

Les candidats devront justifier de quatre inscriptions pour le doctorat en médecine.

La *Gazette de France* annonce que le ministre de la guerre vient de donner les ordres nécessaires pour que le service de l'hôpital militaire de Nancy soit fait par les frères de Saint-Jean-de-Dieu, et elle ajoute :

L'hôpital de Lyon sera également desservi par les mêmes religieux, et à Vienna ce service serait confié aux Trinitaires.

Les fruits de cette saison sont les fraises et les cerises; les unes et les autres sont un élément excellent à introduire dans l'alimentation, au moment surtout des premières chaleurs; mais les unes et les autres aussi, si on en use sans précaution ou sans mesure, peuvent causer des accidents et de graves dérangements.

La fraise contient un suc légèrement acide qui fait qu'elle désaltère et rafraîchit. Elle est diurétique. Les fraises conviennent à tout le monde, surtout aux personnes bilieuses et sanguines. Cependant, celles qui ont un estomac délicat ne doivent pas en faire un usage trop fréquent, parce que les fraises occasionnent à cet inconvénient en les assaisonnant avec du vin blanc ou rouge auquel on ajoute du sucre. De cette manière, elles se digèrent bien et nuisent rarement.

Lorsqu'on extrait le jus des fraises, et qu'on y ajoute de l'eau et du sucre, on obtient une boisson rafraîchissante et tempérante qui est indiquée dans les maladies inflammatoires.

Ajoutons, mais simplement pour mémoire, que d'après Linné, les fraises préviendraient les accès de goutte et seraient utilement employées dans la gravelle.

Quant à la cerise, nous la devons à un gourmand romain, et son arrivée en Europe fit une certaine sensation puisque la date nous a été conservée.

C'est l'an 68 avant le Christ que Lucullus apporta le cerisier d'Asie-Mineure à Rome et cet arbre, de la campagne romaine, se répandit bientôt dans tout le midi de l'Europe et particulièrement en Gaule où personne aujourd'hui ne se douterait qu'il n'a pas toujours poussé.

La cerise est un fruit excellent à manger cru; elle est nourrissante, rafraîchissante et laxative; son jus sucré, étendu d'eau, est une excellente boisson pour calmer la soif des fièvres.

Il est bien entendu que nous parlons de la vraie cerise et non de la guigne et du bigarreau, dont la digestion est plus difficile.

Ce fruit se conserve séché au soleil ou au four.

Il entre dans la confection des confitures qui le disputent en finesse aux gelées de groseille. Le jus de cerise, dans lequel on a concassé les noyaux du fruit et qu'on abandonne à la fermentation, fournit le vin de cerise, liqueur de dessert très agréable. Distillée à l'alambic, la cerise donne un alcool très fort, dont les effets sur l'organisme sont des plus violents.

Le kirsch ou kirschenwasser, eau de cerise, s'obtient par la distillation soit des cerises elles-mêmes, soit des merises ou fruits du cerisier sauvage.

LOIRE. — La recette du concert donné à Saint-Etienne, au profit des orphelins d'Alsace-Lorraine, s'est élevée à 1,582 fr.

Pour la troisième fois, M. le maire de Roanne refuse de mandater le traitement des instituteurs congréganistes qui exercent dans sa commune; pour la troisième fois, M. le préfet de la Loire vient de forcer le maire récalcitrant à payer, en ordonnant d'office les sommes dues aux Frères, par arrêté du 27 juin.

HYDROTHERAPIE. — 20 fr. par mois. GYMNASIUM MÉDICAL, quai Saint-Antoine, 34.

ÉCOLE DE COMMERCE DIRIGÉE PAR M. C. FLEURY rue de l'Hôtel-de-Ville, 106.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière du Barry de Londres.

Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, flatulences, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étourdissements, oppression, congestion, névroses, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Plusskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

N^o 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésière du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARTE, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. La boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 60; 3/4 kil., 12 fr. 60 fr. — Les biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digère, sommeil, énergie et chaires fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse.

Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Dorvault, pharmacie centrale, Perissoud, épicerie, 57, rue Bourbon, Varvarde, épicerie, rue de Lyon. Napoléon frères, place de Lyon. Verpillieux-Millou, rue de Lyon, 48. Cherblanc, Champin jeune et Gaget, cours Morand, 7 et 9; Redet, Perret, Poussin, Brun, Gamble, Turrel, épicerie, 16, rue Neuve; Girin, Veran, Chaumaur, Fayolle frères, Armandy, Ballard et Sabourault, Boissonnet, pharmaciens; J. Girard, épicerie-herboriste, rue Chamaiss, 14; Burband, épicerie, rue Imbert-Colomès, 29; et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. S. S.

Faillite.

Blum (Moïse), commerçant à Lyon, rue St-Joseph, 23.

Juge-Commissaire, M. Bonneval, Syndic provisoire, M. Dode. Date du jugement, 2 juillet 1872.

DÉPÊCHES DU MATIN

4 Juillet. — 7 heures du matin.

Paris, 3 juillet.

Assemblée. — M. Thiers a prononcé un discours en faveur de l'impôt sur les matières premières. Ayant répété que l'Italie, avec laquelle nous sommes et nous voulons être en bons termes, ne nous suscitera pas de difficultés, la droite murmure.

M. Thiers réplique : Ce n'est pas moi qui ai fait cette grande puissance, elle existe, c'est un fait qu'il faut respecter si on veut la paix.

M. Buffet, répondant à M. Thiers, repousse l'impôt sur les matières premières.

La discussion continuera demain.

Bourse faible et sans affaires; la généralité des valeurs est en baisse, le comptant surtout est très-faible.

Synode. — M. Cambefort dépose une proposition déclarant que nul désormais ne pourra être consacré pour le saint ministère sans avoir adhéré par écrit à la déclaration de foi votée par le synode dans la séance du 21 juin; les pasteurs actuels devront s'abstenir de toute attaque publique contre elle.

Le synode décide que cette proposition sera discutée vendredi.

La discussion de la loi particulière sur le synode, l'article de la commission demandant que des synodes particuliers veillent sur tout ce qui concerne la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine et la conduite des affaires ecclésiastiques ont excité une vive et longue discussion.

La gauche demande sur quelle doctrine doivent veiller les synodes particuliers.

M. Vaurigaud déclare que c'est celle formulée dans la profession de foi de M. Bois précédemment adoptée; Athanasius Coquerel déclare que la gauche défend l'église réformée contre les innovations révolutionnaires des orthodoxes. Ces derniers veulent revenir en arrière, mais les libéraux veulent maintenir le progrès moderne accompli.

La question soulevée par la commission est celle de savoir s'il faut un régime de haute police dans l'église réformée. M. Dides soutient que les lois votées déjà par la majorité, en subordonnant le conseil presbytéral au consistoire, le consistoire au synode particulier, le synode particulier au synode général, consacrent une sorte de papauté de la majorité. Après le rejet de trois amendements, l'article de la commission est adopté.

Suez, 3 juillet.

Le *Peiho* est arrivé à Suez le 3 juillet avec les malles de l'Indo-Chine, 58 passagers, 702 balles de soie et 2,045 colis divers pour Marseille; 525 balles de soie, 18,209 colis de thé et 1,162 colis divers pour Londres.

Dépêches particulières

Berlin, 2 h. 19 s.

Emprunt 5 0/0... 84

Autrichiens... 121 75

Obligations... 350

Londres, 2, 6 h. 40 s.

Rente autrich... 64

Améric. cons... 90.06

2^e série... 18.56

Oblig. aut... 29.19

Person... 10.12

Cons. angl... 10.12

Paris... 93.43

Londres... 118.43

Vienne cœuf... 1882

long... 1882

Rente aut... 64.94

Autrich... 366

Obl. autrich... 59.43

de n... 218

Lombards... 218

L. 5 0/0... 51.87

3 0/0... 51.87

3 0/0... 51.87

Napoléons... 110

Or... 113 7/8

Ch. s. Londres... 110

Ch. s. Paris... 5.20

BOURSE DE PARIS

DU 3 JUILLET

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COURS DE CLOTURE

COMPTANT

3 0/0... 53.85

4 1/2 0/0... 72.25

5 0/0... 84.90

HAUSSE

BAISSE

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 3 juillet 1872.

PRÉC. CLOTURE VALEURS PREMIER COURS DERNIER COURS

53 87 3 0/0 Français... 53 92 53 82

84 95 5 0/0 Emprunt... 84 95 84 85

69 15 5 0/0 Italien... 69 10 69 05

345 1/2 Banque de France... 345 1/2 345 1/2

405 Crédit foncier... 405 390 405

561 Société Générale...

